

22

ALLOCATION SPÉCIALE VIEILLESSE



→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Toute personne âgée ne relevant ni du système d'assurance vieillesse français ni communautaire.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- A la mairie de la commune du domicile du demandeur.
- A Marseille, auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.

→ CONDITIONS D'OBTENTION

Le demandeur doit :

- être âgé d'au moins 65 ans ou 60 ans s'il est reconnu inapte au travail par un médecin,
- résider de manière stable et régulière en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer,
- avoir des ressources inférieures au plafond fixé périodiquement par décret,
- ne pas relever du système d'assurance vieillesse français au titre de son activité ou de celle de son conjoint.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- copie du livret de famille ou actes d'état civil,
- copie de la carte d'immatriculation à la sécurité sociale,

22

- carte nationale d'identité ou carte de séjour,
- tout justificatif de la qualité de propriétaire ou locataire,
- relevé d'identité bancaire ou postal,
- certificat médical réglementaire,
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Selon votre situation d'autres pièces justificatives complémentaires pourront vous être demandées.

Le requérant peut simultanément effectuer une demande d'allocation spéciale vieillesse et une demande d'allocation supplémentaire.

→ DÉLAI D'OBTENTION

- Le demandeur sera informé par voie postale de l'acceptation ou du refus de son dossier par la Caisse des dépôts et consignations.

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS



MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS

